



CANTINE SCOLAIRE DE PRESSINS 2017-2018

La cantine scolaire fonctionne depuis septembre 1985. Elle est gérée par une association Loi 1901 en conséquence, tous les gestionnaires sont des **parents d'élèves bénévoles**.

Actuellement, le personnel mis à disposition par la Mairie assure le service des repas ainsi que la surveillance des élèves pendant le temps de cantine.

Les repas de la cantine sont fournis par le traiteur Guillaud à Gillonay (<http://www.guillaud-traiteur.com>). L'association et le traiteur ont signé une convention qui stipule :

- Le nombre de repas fournis quotidiennement est communiqué la veille 10h jour ouvrable
- Des analyses sont effectuées chaque mois sur un aliment sensible pris au hasard

REGLEMENT INTERIEUR

Si vous n'acceptez pas ce règlement intérieur, vous ne pourrez pas inscrire votre (vos) enfant(s) à la cantine

Article 1

L'inscription se fait par l'intermédiaire de Service Complice sur <https://robin.servicecomplice.fr/admin/index> avec un identifiant et un mot de passe propre à chaque famille (2 comptes peuvent être créés pour les parents séparés qui souhaitent régler séparément) que vous recevez par mail ou que vous avez déjà en votre possession de l'année écoulée.

Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) jusqu'à la veille 10h jour ouvrable c'est à dire que pour le lundi vous avez jusqu'au vendredi 10h. Et si le vendredi est férié, vous avez jusqu'au jeudi 10h et ainsi de suite.

Exceptionnellement si, du fait d'un oubli d'inscription ou d'un imprévu, et sous réserve de la disponibilité d'accueil, votre enfant doit manger à la cantine sans qu'un repas n'ait été commandé pour lui auprès du traiteur, un autre repas lui sera servi (type : macédoine, plat préparé, fromage, compote) et un prix de 5 euros vous sera facturé.

Article 2

Le prix du repas est fixé à 3,60 euros et est révisable à chaque augmentation du traiteur. S'ajoute à cela **1 euro mensuel par enfant** qui correspondent aux frais de fonctionnement des inscriptions et du paiement en ligne.

Cas particulier : Si votre enfant ne mange que très rarement à la cantine (<5 repas par an), vous ne paierez pas les 1 euro mensuel mais le prix du repas sera de **5 euros**. Veuillez nous contacter le plus tôt possible si vous êtes dans cette situation.

Le paiement s'effectue en avance en créditant votre compte par CB sur le site, par chèque à mettre dans la boîte aux lettres de la Cantine ou par espèces à remettre directement en mains propres à un membre du bureau (bureau qui sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en septembre 2017)
Un mail sera automatiquement envoyé dès que le solde sera négatif ainsi que des rappels.

Pour tout souci concernant les inscriptions ou le règlement, veuillez nous contacter à l'adresse suivante cantine.pressins@gmail.com ou au **0683494481** (Attention nouveau numéro).

Article 3

Si votre enfant doit quitter exceptionnellement la cantine, le personnel de la cantine ne laissera partir l'enfant que s'il dispose d'une autorisation écrite des parents. Courrier adressé au personnel municipal de la cantine.

Article 4

En cas d'absence des enseignants (grève, maladie...), merci de vous renseigner auprès de la mairie au [0476321120](tel:0476321120) pour savoir si une garderie est prévue.

Article 5

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, vous pouvez venir chercher votre repas avant 11h15 (aucun repas ne sera remis après. Prévoir vos boîtes de conservation). En aucun cas les repas commandés ne pourront être remboursés. Si cette situation perdure, pensez à désinscrire votre enfant directement sur le site de Service Complice.

Article 6

Les règles de vie sont affichées dans la cantine et visibles de tous.

Un permis à points instauré par la Mairie est géré par le personnel de Cantine. Pour toute réclamation, merci de vous rapprocher de la Mairie.

Nous attirons votre attention sur l'importance de votre coopération, le temps du repas est un moment où les enfants décompressent mais le respect du personnel, des camarades, du matériel ainsi qu'une bonne tenue à table, sont des points qu'on se doit d'honorer.

Article 7

Pendant le temps de cantine scolaire, aucun traitement médicamenteux ne sera administré par le personnel, hors dispositions prises lors de la signature du PAI.

Article 8

La vente de repas est limitée aux capacités d'accueil, les demandes d'inscription seront donc servies dans leur ordre d'arrivée. De ce fait, elles seront prises en compte par ordre chronologique, jusqu'à épuisement des places disponibles, ce qui constitue un critère d'accès légal au regard du principe d'égalité.

Pour info : La capacité tend à se restreindre au vue de l'augmentation du nombre d'élèves dans l'établissement, ce qui n'est pas sans poser quelques soucis. Un projet d'agrandissement des locaux est actuellement réfléchi par la mairie, mais en attendant, et dans la mesure du possible, nous demandons aux familles qui ont la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) le midi, de les faire manger à domicile.